



N° 3966

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*ratifiant l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016
portant sur un **dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin
des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité,***

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la
procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 545, 760, 761 et T.A. 178 (2015-2016).

Article unique

L'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juillet 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

